

Présents : Brigitte CLAUDE, Josiane ETCHEGARAY, Catherina HOLLAND, Gisèle MOIGNO, Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON.

Excusé : Gérard DUBUS

Invités : Joseph AUVINET, Gislaine BOUGET, Michel NEBOUT, Christiane PAURD, Christian QUINTIN.

Ordre du jour

1- Réflexions sur les actions à mener et sur le contenu de nos démarches à venir auprès des décideurs.

A) Autorités ecclésiastiques

Conférence Épiscopale de France (CEF) : JP MOUTON a envoyé un courrier à son président.

En réponse, le secrétariat de la CEF a indiqué qu'il transmettait notre demande de rendez-vous aux nouveaux responsables qui prendront leur fonction en juillet.

Les sujets qui seraient à aborder lors de la rencontre :

⇒ soutenir et conforter la démarche du dernier CA de la CAVIMAC visant à augmenter le minimum de pension et à le porter à un niveau plus élevé (695 € minimum contributif majoré au lieu de 382 € maximum de pension CAVIMAC).

⇒ plaider pour la création d'un fonds visant à régler les arriérés des cotisations non versées ;

Conférence des Religieuses et Religieux de France (CORREF) : notre président a envoyé un courrier à sa présidente : à ce jour, ce courrier n'a pas reçu de réponse.

⇒ Il s'agit de faire comprendre aux communautés religieuses qu'elles ont intérêt à affilier leurs membres et à payer les cotisations ;

⇒ la mise en place d'une retraite complémentaire pour tous les religieux ;

⇒ la création d'un fonds pour régler les arriérés des cotisations non versées ;

⇒ A propos des notes canoniques de la CORREF : Ceux qui partent doivent avoir une situation convenable ! Est-ce bien le cas, en particulier quand des communautés nouvelles sont concernées ? Sont-ils informés que nous pouvons leur être utiles en matière de droits à la retraite ?

⇒ Existe-t-il une instance qui représente les communautés nouvelles auprès de la CORREF et de la CEF, d'autant que les demandeurs qui se tournent vers l'APRC sont actuellement des gens qui viennent des communautés nouvelles ?

Pour l'ensemble des autorités religieuses, avant tout mettre en évidence nos intérêts communs, en ce qui concerne :

a) le niveau des retraites. Une revalorisation portant le maximum CAVIMAC au niveau du minimum contributif majoré serait un bénéfice pour tous, permettant d'avoir moins besoin de recourir à la solidarité nationale (d'autant que les membres des collectivités religieuses sont exonérés de certaines taxes et contributions).

b) tous auraient intérêt à régulariser les situations litigieuses héritées du passé, pour éviter à toutes les parties en cause des procès, et donc des frais, se prémunir contre un autre scandale qui pourrait éclater dans la presse en matière d'usage de fonds publics qui contredisent les lois sur la laïcité, même de manière indirecte.

c) Régularisation des situations : La CAVIMAC a fait une étude sur les régularisations envisageables pour les séminaristes et les novices : 75 millions (sans compter les intérêts.) Compte tenu de l'augmentation des pensions, les collectivités religieuses récupéreraient vite leur investissement en se mettant conformité avec la loi.

B) Autorités ministérielles

1- Notre courrier au premier ministre, commun avec ESAN, a été transmis à la ministre des Affaires sociales et à Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites. Dans la réponse qu'il nous a adressée, il semble nous dire que notre problème ne relève pas de sa mission. Il est, en effet, chargé d'élaborer un nouveau système de répartition, pour l'avenir, et non de régler les problèmes du passé. QUESTION : Pourquoi la ministre l'a-t-elle chargé de nous répondre puisque notre courrier ne le concernait pas directement, alors que ce que nous signalions au Premier Ministre en matière de petite retraite CAVIMAC et de discrimination en son sein demeurent. Peut-être faudra-t-il demander rendez-vous à la Ministre elle-même ? Il s'agirait alors d'évoquer le fait que l'affiliation au régime de la CAVIMAC relève des lois de 1974 et 1978 et non de 1905. Mais comme les choses ont l'air de frémir à la CAVIMAC, il est urgent d'attendre pour ne rien compromettre.

2- Ministère de l'Intérieur et Bureau des Cultes. Jean-Pierre MOUTON va demander un rendez-vous pour alerter à nouveau (même si le débat sur la loi de 1905 ne semble plus une priorité du Gouvernement) sur

→ l'application des lois celle de 1905, et le respect intégral de la laïcité, de celles de 1974 et 1978 portant la généralisation de sécurité sociale afin que prévalent, en matière de sécurité sociale, les dispositions du droit français, explicitées par la cour de cassation, sur tout autre disposition des cultes, en matière de droits sociaux, qui sont d'ordre public ;

→ une clarification nécessaire pour lever l'ambiguïté, de fait, qui demeure au sujet de l'instance qui doit définir les règles découlant de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Selon ce qui ressort du discours de la CAVIMAC, en effet, il y aurait lieu de faire un distinguo entre 1/ les grands cultes reconnus qui seraient des organisations religieuses définies sur les bases de la loi de 1905 (laïcité), telle qu'interprétée par les cultes, 2/ les autres groupes cultuels, en particulier les nouvelles communautés, qui ressortiraient de la loi de 1901 associations à but non lucratif et que la Cavimac ne pourrait pas reconnaître avant leur approbation par les cultes. Ainsi une caisse de Sécurité sociale de la République s'en remet entièrement aux cultes, alors

que les lois de 1974 et de 1978 ont pour but de faire en sorte que personne ne soit laissé sans couverture sociale. A ce titre, de nombreuses procédures, dont certaines sont toujours en cours, ont amené les Autorités judiciaires à procéder à de nombreuses clarifications qui vont toutes dans le sens du primat du droit républicain sur toute autre considération.

Nous continuons de déplorer que les nombreuses décisions de justice qui nous ont donné raison n'aient pas permis un règlement juste, en matière de retraite, pour tous les affiliés de la caisse, en particulier pour les AMC et les membres des communautés nouvelles pour qui l'absence de versements de cotisations se chiffrent en dizaines d'années, et cela du seul fait que les avis des cultes prévalent encore sur les lois de la République.

Il serait bien aussi de faire part de ces préoccupations dans les Préfectures. Le préfet représente le ministère de l'intérieur. Ceux d'entre vous qui le souhaiteriez pourriez envoyer un courrier au préfet de votre département (et/ou de région), pour dénoncer le fait que la Caisse des cultes utilise la religion pour s'affranchir de règles civiles relevant de « l'ordre public » et que cela a des conséquences sur les pensions versées au titre des années passées dans les institutions cultuelles.

3) **Les** Parlementaires, Députés et Sénateurs :

Dans le passé, de nombreuses démarches ont été engagées, qui ont permis que quelques questions soient posées au gouvernement, mais ce n'est guère allé au-delà. Refaire les mêmes démarches auprès de la nouvelle majorité semble avoir un écho limité dans pas mal de régions. Ce mode d'action semble, à certains, quelque peu dépassé. En tout état de cause, il nous faut repérer les leviers possibles, là où on peut marquer des points et cibler davantage les gens à qui nous nous adressons. De ce point de vue, les groupes régionaux de l'APRC sont les mieux placés pour des contacts avec leurs parlementaires.

D'ores et déjà, on sait que des contacts seront pris et/ou poursuivis en Loire-Atlantique, en Maine et Loire, au moins, mais aussi auprès de tous les députés et les sénateurs faisant partie de la commission des affaires sociales dans chaque Chambre. Pour ce faire Michel Nebout va leur envoyer un courrier accompagné d'un nouvel APRC info n° 11 qui attirera l'attention sur les points suivants :

- la régularisation nécessaire des arriérés de cotisations et la nécessité de demander que la loi oblige la caisse des Cultes à réclamer les cotisations pour les périodes qui n'ont pas été affiliées
- le niveau actuel des pensions et la discrimination dans leur calcul
- le rétablissement de la cotisation d'équilibre et de solidarité supprimée en 1998, pour que le régime soit autonome puisque, aux dires mêmes de la CAVIMAC, la subvention actuelle que verse le régime général va au-delà de la compensation démographique.

4) **Le défenseur des droits.** Nous allons lui demander rendez-vous pour l'informer des dysfonctionnements que nous constatons à la caisse des Cultes ; Nous sommes d'autant plus enclins à le faire que sa représentante à Paris se propose d'intervenir dans un dossier de l'un d'entre nous auprès de la Cour d'appel de Paris.

Malgré les difficultés persistantes, la période présente est un **moment favorable pour agir puisque s'annonce une réforme des retraites**

la réforme entrera en vigueur en 2025 ; cependant, derrière l'affirmation d'une même règle pour tous : points cotisés ⇒ euros payés ; se pose la question du niveau de cotisations des organisations religieuses (le SMIC ?). Permettront-elles à ceux qui changent d'orientation de bénéficier d'une retraite convenable ?

Quand et comment se présentera le débat parlementaire ?

Que faut-il faire figurer dans le texte de loi ? Dans les décrets d'application ?

Les Projets de Loi de Finances sont en cours de préparation : les lettres de cadrage vont arriver ; le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) est une opportunité pour faire des propositions aux parlementaires.

La CAVIMAC semble en train d'évoluer

des sorties et des entrées dans son nouveau Conseil d'Administration

une étude sur la faisabilité d'une majoration visant à remonter les plus petites retraites

une évolution sur la façon de considérer le temps partiel

L'acceptation au cas par cas d'arriérés de cotisations pour des périodes de probation ou à l'étranger.

Il semble que le moment soit également approprié pour mettre à profit notre participation à l'ESAN afin de dénoncer le non-respect par la France de sa signature de la Charte européenne des Droits sociaux, en particulier en ce qui concerne le niveau des retraites Cavimac et les discriminations dont sont victimes les assurés selon la date de la liquidation de leur pension.

2) Les autres points à l'ordre du jour

Politique à suivre quant aux actions juridiques

Une fiche de gestion des provisions de l'APRC

Le CA a mis au point une fiche qui permettra de gérer les provisions liées aux engagements juridiques de l'association.

Cette fiche sera gérée par la trésorière et le trésorier adjoint.

Elle sera une aide pour les décisions à prendre en cas de nouvelles procédures à engager.

Elle restera confidentielle. Elle sera connue des membres du CA, des responsables juridiques et des vérificateurs aux comptes.

Quel engagement prend l'APRC pour l'accompagnement dans une procédure ?

Tout accompagnement d'un dossier en justice suppose l'approbation du CA après consultation des responsables juridiques quant à la faisabilité.

Si l'APRC accompagne, c'est pour aller jusqu'au bout, mais dans la limite de ses moyens humains et financiers.

Notre aide est avant tout de conseil ; elle est aussi financière pour couvrir les frais de ceux qui en ont besoin.

Point financier

Balance analytique : peu de changement depuis la dernière fois.

Nous n'avons pas encore la facture du bulletin de début juin. Une mise au point est à faire avec l'entreprise Cadratin.

Les cotisations sont bien rentrées en début d'année. Une relance sera faite à l'automne

Clôture du compte de la Société Générale.

Assoconnect : paiement annuel effectué

Consultation sur les statuts et la possibilité d'être association d'intérêt général :

Contact a été pris en mai avec maître Bernadac, avocate-conseil dans un cabinet rennais. Extraits du compte rendu envoyé par le président aux membres du CA :

A partir des statuts proposés au vote.

I °) Ses questions :

A- à partir du n°2 d'où vient l'APRC, les grandes étapes de son histoire ?

B- à partir du n°4 : comment nous mettons concrètement en œuvre nos objectifs ?

- notre représentation, minoritaire, mais active au CA de la CAVIMAC, avec les avancées sous la pression des procès (reconnaissance des séminaristes des novices, puis des postulants et cotisations dès le premier jour), nos réclamations constantes de revalorisation pour tous du montant des pensions les plus basses de France, de règlement des arriérés.

- L'accompagnement et le conseil de ceux qui nous le demandent quand ils partent en procédure.

C- à partir du n° 5 : Le nombre des adhérents ? Nos ressources ? (Envoi du CR de la dernière AG)

D- Qu'est-ce qui motive notre changement de statuts ?

1) L'évolution du recrutement des adhérents et de notre pratique.

2) La volonté que soit reconnu notre caractère d'« intérêt général », pour pouvoir fournir des reçus fiscaux.

3) Notre adhésion à l'Esan, pour porter réclamation au niveau européen.

II°) Son analyse :

- L'article 4 : le premier alinéa indique un objectif large d'abord mais qui se restreint dès que nous précisons « les ressortissants des cultes » ;

le second : « obtenir pour elles et leurs ayants droit » une retraite convenable semble induire la défense d'intérêts particuliers. C'est ce qui fait problème au regard de « l'intérêt général » tel que défini par les n° 200 et 238bis du code des impôts.

- Ce que montre notre action : elle semble assez similaire à celle d'un syndicat qui porte des objectifs généraux dans ses revendications, tout en accompagnant des particuliers, devant les prudhommes par exemple. A étudier de près.

- La contradiction entre le n° 1 et 5 sur les adhérents et sympathisants est signalée : sur personnes physiques, seules adhérentes et les sympathisants qui peuvent être personnes physiques et/ou morales, d'autant que ces sympathisants « marquent leur volonté par une participation financière » ! Quelle différence avec les « adhérents », d'autant que le montant de la cotisation est purement indicatif (n°6) ?

- Eclaircissement que j'ai demandé sur le fait d'avoir déjà fait une demande aux impôts en 2014. Quid d'une nouvelle démarche ?

Sa réponse : les services des impôts se prononcent à un instant T à partir des constatations qu'ils ont pu glaner aussi bien dans nos documents réglementaires (statuts et RI) que dans ceux qui rendent compte de notre pratique effective, (en particulier sur le site APRC). Cela ne préjuge pas de la suite.

III°) Maintenant :

Suite à notre entretien, maître Bernadac, va faire une étude précise de nos statuts essentiellement en fonction de notre demande sur l'intérêt général et reprendra contact.

Une lettre de mission précisant le cadre du travail de mandé et les honoraires du cabinet nous a été adressée. Le CA donne son accord pour approbation. (Le montant des honoraires pourra s'élever à 2 000 €, en fonction du temps passé).

Bulletin

Pour le bulletin 83 : le délai entre la collecte de documents et la réception du bulletin par les adhérents est d'environ 5 semaines.

Pour le prochain numéro fin octobre, début décembre :

→ début septembre : collecte des documents à publier

→ * tableau des différents montants à jour (Michel NEBOUT)

* Fiches d'information APSA ACR et USM2, liste des abréviations qui figurent dans notre prose (Christiane Paurd et Maryse DUBUS)

* Un article de fond : sur la réforme des retraites.

* Article : comment aider quelqu'un qui sort ? En référence aux notes canoniques de la CORREF (Christiane PAURD)

* Possibilité d'un article sur le juridique, selon les événements

*quelques témoignages personnels (Catherina essaie de solliciter les uns ou les autres).

Nouvelles adhésions

Le CA a approuvé deux nouvelles adhésions, suite à leur démarche auprès de Christiane.

Affaires Juridiques

Une bonne nouvelle : la Cavimac renonce à contester le mode de calcul de la pension présenté par l'APRC, pour la période couvrant les années 1979-1998. Ceci concerne les assurés ayant un nombre total de trimestres supérieur au nombre de trimestres de référence (nombre nécessaire pour obtenir une pension à taux plein). Dans ce cas, la Cavimac divisait par le nombre total de trimestres tous régimes. Nous avons fait valoir qu'elle devait diviser par le nombre de trimestres de référence.

Dossiers en cours

* Dans deux nouveaux dossiers, une négociation est en cours entre la CAVIMAC et les collectivités d'origine pour savoir dans quelle mesure elles peuvent régulariser les cotisations non versées.

Le CA donne son accord pour les prendre en charge si la négociation échoue et que les intéressés puissent fournir des témoignages probants.

* Nous attendons un arrêt en Cassation pour lequel l'avocat général a donné un avis qui nous est favorable, en réponse à celui du rapporteur qui nous l'était beaucoup moins. Alain et Joseph seront présents à l'audience début juillet, ainsi que maître Gatineau.

* Dans les autres dossiers engagés, les choses suivent leur cours, même s'il faut noter que les délais s'allongent, parfois démesurément.

CAVIMAC

Des avancées semblent se faire jour au CA Cavimac :

sur une suggestion de l'APRC, la CAVIMAC n'est pas opposée à une étude pour augmenter le minimum de pension et le porter à un niveau plus élevé (695€ équivalent au minimum contributif majoré au lieu de 382€ maximum de pension CAVIMA) sous réserve de la faisabilité.

Une nouvelle approche du temps partiel : Les assurés relevant d'un autre régime ne cotisent pas à la Cavimac si leur revenu annuel atteint 800 fois la valeur horaire du SMIC (8000 € annuels). Elle demande que ce seuil soit porté au niveau du SMIC (environ 1500 € mensuels).

USM2

Christian QUINTIN et l'APRC du Nord font part d'un courrier adressé à l'Union Saint Martin pour clarifier la baisse des montants constatée ces derniers mois par tous ceux qui touchent l'USM2. Cette baisse (environ 7%) n'a pas été expliquée de façon convaincante (application de la CSG ?).

Renouvellement du CA de la CAVIMAC

Pour représenter les AMC, l'APRC a proposé :

Jean DOUSSAL et Christiane PAURD, titulaires,

Isabelle SAINTOT et François HUBERT, suppléants.

C'est le ministère de tutelle qui procède aux nominations. Notre proposition est donc sous réserve d'approbation du ministre.

Le nouveau CA prendra ses fonctions à compter de septembre 2019, pour 4 ans.

Le CA APRC tient à remercier vivement Colette Thomas, Gérard Bouzereau, Jean Desfonds et Jean Doussal pour l'énergie qu'ils ont déployée pendant leur mandat et pour les résultats multiples auxquels ils ont abouti, contre vents et marées le plus souvent.

Presse, moyen de pression

Reste toujours à établir un rapport de force en tentant à nouveau de médiatiser notre cause. Elle est beaucoup moins intéressante pour faire le « buzz » que ce qui concerne la sexualité chez les clercs ou les religieux, malgré les jugements nombreux gagnés qui, à chaque fois, mettent en lumière les injustices qui nous concernent tous, et pas seulement les justiciables individuellement. Dans cette perspective nous allons tenter d'avoir un contact, par l'entremise de Luc Gouraud, avec un journaliste de l'OBS.

Il serait utile aussi que nous fassions parler de nous dans la presse régionale. Elle est beaucoup lue et c'est par son canal que certains sont entrés en contact avec l'APRC

Adhésions suggérées au cours de l'AG

Ligue des Droits de l'Homme, AVRIF, Sentinelle et autres associations traitant des dérives sectaires : il faudra réunir des informations précises et étudier quels sont les enjeux pour l'APRC d'y adhérer ? Un prochain CA se saisira du dossier. Si vous avez des informations, un avis à donner, des réflexions à partager, ils seront les bienvenus.

Prochain CA APRC : les 7 et 8 octobre 2019

Prochaine AG : 28 et 29 mars 2020 à Paris. La date reste à confirmer.

PRESIDENT

Jean-Pierre MOUTON

SECRETAIRE

Luc GOURAUD